

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1837.

RAPPORT

Fait par M. DUVIVIER, au nom de la commission (1) chargée d'examiner le projet de loi tendant à maintenir définitivement la loi concernant l'entrée libre des mécaniques et ustensiles ignorés en Belgique.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 de ce mois, M. le ministre des finances vous a présenté un projet de loi pour rendre définitive celle temporaire en date du 22 février 1834, concernant la libre importation des mécaniques et ustensiles inconnus en Belgique.

Vous avez désiré, messieurs, que le projet soit examiné par une commission et vous avez chargé le bureau de la Chambre, d'en désigner les membres; c'est au nom de cette commission qui m'en a confié la tâche, que je viens vous rendre compte du résultat de l'examen qu'elle a fait de ce projet de loi.

La loi du 22 février 1834, dont vous avez fixé la durée à 3 ans, à partir du jour de sa promulgation, n'aura plus d'effet, par conséquent, le 22 du mois prochain. Le gouvernement vous demande, de la maintenir définitivement, attendu, dit-il, que l'expérience a prouvé suffisamment que l'application de ses dispositions a été très avantageuse à la prospérité et à l'extension de l'industrie nationale.

La loi dont il est question en ce moment, messieurs, est née d'un rapport fait par l'honorable M. Zoude, au nom de la commission spéciale d'industrie, sur une pétition adressée à la Chambre par le sieur Davreux, fabricant de

(1) La commission était composée de MM. DUVIVIER, DLSMANET DE BIESME, D'HOFISCHMIDT, POILLANS, C. ROEBNACH, ZOUDE, VERRUE-LAFRANÇO.

tulles en France, qui proposait au gouvernement de venir s'établir en Belgique, à certaines conditions, dont l'une, entr'autres, était l'introduction, en franchise de tous droits, de ses métiers, mécaniques et ustensiles; c'est en séance du 23 janvier 1834 que ce rapport vous a été fait, et la commission vous proposait non seulement d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire, mais encore d'accorder semblable faveur à tous ceux qui voudraient importer leur industrie dans ce royaume; à cet effet, elle a généralisé le projet qu'elle a eu l'honneur de vous soumettre à cette époque.

Vous avez, messieurs, discuté ce projet dans vos séances des 26, 28, 29 et 30 janvier 1834, et tous ceux de vos honorables collègues qui ont pris part à cette intéressante discussion, ont appuyé le principe du projet qui, après avoir subi plusieurs modifications importantes, a enfin été adopté à la majorité de 70 voix sur 71 votans; 3 membres se sont abstenus.

Votre commission, messieurs, s'est assurée que l'on n'avait signalé à la Chambre aucun abus de la loi, durant sa mise à exécution, qui date maintenant de 3 ans moins quelques jours. De son côté, le gouvernement vous dit que l'application de ses dispositions a été très avantageuse à l'industrie; ces considérations l'ont déterminée à vous proposer, par suite d'une décision qu'elle a prise à l'unanimité de ses membres, l'adoption du projet du gouvernement qui est entièrement conforme à la loi du 22 février 1834, actuellement en vigueur, sauf le retranchement des 1^{er} et dernier §§ qu'il était inutile de reproduire, attendu que la loi du 8 août 1835 a consacré le principe des exemptions pour les cas mentionnés auxdits paragraphes.

Bruxelles le 30 janvier 1837.

Le secrétaire,

POLLÉNIUS.

Le président,

Aug. DUVIVIER.